

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de Communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT
Modification des agréments des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de modifications des modulations d'agréments des crèches Récréandelle et l'Oisillon en date du 16 décembre 2022 ;

Vu le courrier du Département de l'Eure en date du 17 janvier 2023 relatif à la modulation des agréments des EAJE de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du contrat petite enfance signé avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, les agréments des EAJE de la Communauté de communes Lyons Andelle sont modulés de la manière suivante :

Crèche « Récréandelle » située à Romilly-sur-Andelle (à compter du 1^{er} mai 2023)	
Amplitude d'ouverture : 7h30 à 18h30	
Agrément à 27 places	
Accueil collectif	
Périodes scolaires	
7h30 à 8h30	12 enfants
8h30 à 17h30	27 enfants
17h30 à 18h30	12 enfants
Vacances scolaires	
7h30 à 8h30	12 enfants
8h30 à 17h30	22 enfants
17h30 à 18h30	7 enfants

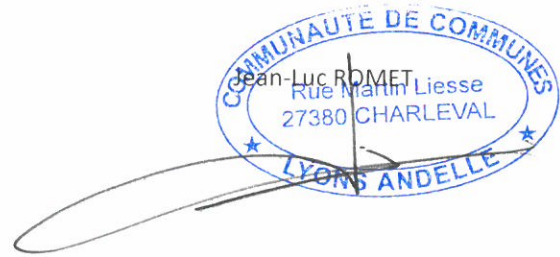
Crèche « L'Oisillon » située à Vandrimare (à compter du 1^{er} janvier 2023)	
Amplitude d'ouverture : 7h30 à 18h30	
Agrément à 20 places	
Accueil collectif	
Périodes scolaires	
7h30 à 8h30	8 enfants
8h30 à 17h30	20 enfants
17h30 à 18h30	10 enfants
Vacances scolaires	
7h30 à 8h30	8 enfants
8h30 à 17h30	15 enfants
17h30 à 18h30	10 enfants

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Caisse d'allocations familiales de l'Eure dans le cadre des prestations servies pour la petite enfance.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Charleval, le 8 juin 2023

Le Président,



Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.